

Synthèse des éléments de réponses

Participation du public sur le PCAET du 15.02.2022 au 15.03.2022

Toutes les remarques ont été portées à la connaissance des élus ainsi qu'aux services de l'agglomération concernés. Elles seront examinées lors de la mise en œuvre du PCAET.

Mise en œuvre, suivi du PCAET, implication de la population

Plusieurs observations concernent la mise en œuvre, le suivi du PCAET, ainsi que l'implication de la population.

Afin d'assurer un suivi des 20 actions du PCAET, les fiches d'action du PCAET précisent les **objectifs, les indicateurs** et les **budgets prévisionnels**. Compte tenu de la grande diversité des actions, de leur niveau d'avancement et de leurs modalités de mise en œuvre, il n'était pas possible d'avoir le même niveau de précision sur chaque fiche. Certaines fiches s'affineront au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Des outils de suivi ont été créés afin de suivre la mise en œuvre, le budget et les indicateurs. La priorité, dans la conduite des actions, est établie en fonction des orientations définies par les élus et de différents critères (modalités de mise en œuvre, disponibilité des partenaires, maturité des actions...). Sachant que le **PCAET est un document évolutif**, il est donc possible de compléter ou de faire évoluer certains indicateurs, les actions et le budget au fur et à mesure de l'évolution du projet.

En complément, le PCAET de la CABCS s'appuie sur le processus européen « Territoire Engagée Transition Ecologique » et bénéficie donc d'un accompagnement durant 4 ans d'un conseiller « Climat-Air-Energie » qui assure une revue annuelle intégrale des actions du PCAET les **élus, les services et les acteurs concernés**. Cette démarche d'évaluation permet d'inscrire le PCAET dans un processus d'amélioration continue.

Compte tenu des contraintes sanitaires, **la mobilisation citoyenne** n'a pas pu être organisée dans les conditions souhaitées, mais la mise en œuvre du PCAET intégrera bien cette nécessité. Le programme proposé comporte de nombreuses actions de sensibilisation. Pour être efficace, il faut prendre le temps de définir, en fonction des sujets, les méthodes et outils adaptés. Il ne s'agira pas que d'une étude, des animations seront déployées, et ce sera le cas dès la **Semaine Européenne du Développement durable**, du 28 mai au 4 juin 2022. De plus, des outils de communication seront élaborés à destination du grand public et des élus.

Les comités de pilotage « élus » et « partenaires » qui ont travaillé sur l'élaboration du projet seront reconduits, afin d'assurer le suivi de la démarche. Nous réfléchissons, en parallèle, à la meilleure façon d'impliquer les communes.

Un bilan du PCAET sera établi au bout de 3 à 6 ans de mise en œuvre. C'est au moment de ces bilans que l'atteinte des objectifs pourra être appréciée, car nous n'aurons pas forcément de données annuelles sur de nombreux sujets.

En termes de **moyens humains**, la Communauté d'Agglomération dispose d'une chargée de mission à temps plein pour mettre en œuvre le PCAET, et les différentes directions sont également mobilisées, surtout lorsqu'elles portent directement les actions.

Aménagement du territoire

Plusieurs commentaires formulés par le public portent sur des questions **d'aménagement du territoire** et plus particulièrement sur l'artificialisation des sols, l'analyse de vulnérabilité, la végétalisation (notamment en zone urbaine) et la thématique **habitat**.

Les objectifs de non artificialisation des sols sont traités dans un autre document de planification, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), regroupant l'agglomération Beaune Côte et Sud et celle de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin. Le SCoT est en révision. L'application de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nécessite encore des précisions de la part de l'Etat et de la Région.

Les possibilités d'installation de nouveaux agriculteurs sont principalement gérées à l'échelle des documents d'urbanisme communaux, notamment les PLU. Le SCoT fixe des orientations en la matière. Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) traite aussi de ces questions. Les remarques concernant le PAT ont été transmises au Pays Beaunois, pilote de ce programme.

Une analyse de la **vulnérabilité** du territoire a été réalisée dans le PCAET (à partir de la page 64). Les risques de mouvement de terrain ont été identifiés et la question des aménagements pour limiter le ruissellement et la perte de terre font bien partie des pistes de réflexion.

Les actions 12 « *Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale* » et 13 « *Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes* » du PCAET comportent des dispositions en faveur de la **réduction des îlots de chaleurs urbains** et le développement de la **végétalisation** sur l'ensemble du territoire. Les attentes sur Beaune ont été relayées à la commune compétente, notamment, pour l'aménagement des espaces publics et les règles d'urbanisme (PLU).

Les documents d'urbanisme intègrent des obligations de « **verdissement** » (pour les entreprises et les particuliers) qui sont applicables lors de la délivrance des permis de construire, elles sont différentes selon les quartiers de la commune. Vous pouvez les consulter dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Concernant les **aides pour la rénovation**, le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé fin décembre 2020 (consultable sur notre site internet), intègre des dispositifs de soutien financier aux opérations de rénovation énergétique, en lien notamment avec la plateforme de rénovation énergétique pilotée par le Pays Beaunois (programme Effilogis de la Région). Une enveloppe pour la rénovation des copropriétés figure quant à elle au PCAET.

Un travail spécifique sur la **vacance des logements** est inscrit dans le programme d'actions du PLH, pour remettre des logements sur le marché et limiter ainsi les constructions neuves. La mise en place du dispositif d'autorisation préalable au changement d'usage doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, pour l'instant seule la commune de Beaune l'a obtenue, car elle est très impactée par les **meublés de tourisme**. L'extension du dispositif à d'autres communes sera étudiée dans le PLH. Le programme d'actions du PLH intègre un dispositif de portage foncier, qui peut être activé, par exemple, lors d'une procédure de préemption urbain (DPU).

L'implantation des **habitats légers**, de type yourtes, tiny house, est encadrée par les documents d'urbanisme communaux (PLU, carte communale).

Les **extensions de zone d'activités**, qu'elles soient communautaires ou communales, sont inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT), dont l'approbation ne peut se faire que dans le respect du cadre réglementaire, notamment en matière de consommation d'espace.

Concernant **l'éclairage des entreprises**, les communes agissent sur l'éclairage public, nous nous renseignons sur **la réglementation** en vigueur pour les espaces privés.

Qualité de l'air

Plusieurs remarques ont été émises par le public sur le **brûlage des sarments (et des ceps) de vigne**.

La circulaire ministérielle concernant **les brûlages des déchets végétaux** relève du Préfet. Nous nous renseignons sur les conditions de son application. Le PCAET a intégré cette problématique au regard de son impact sur la qualité de l'air et la valorisation des sarments.

L'agglomération favorise les **solutions alternatives** aux brûlages. L'action 7 « *Encourager le développement de la filière biomasse* » du PCAET met en avant l'étude des opportunités de valorisation des produits issus de la filière viticole. Dernièrement, l'agglomération a soutenu un projet de valorisation de déchets viticoles (par le broyage notamment), porté par l'association des climats de Bourgogne. Des entreprises (présentes sur le territoire) proposent des solutions de valorisation des sarments.

Mobilité

La ville de Beaune dispose d'un schéma de développement **des pistes cyclables**, la Communauté d'Agglomération va également se doter d'un schéma de ce type (action 3 du PCAET). De nouveaux aménagements sont prévus dans les années à venir, notamment une nouvelle liaison entre les communes de Beaune et Savigny-les-Beaune. Les actions 3 et 4 du PCAET détaillent les objectifs et actions envisagées sur la thématique mobilité d'une manière générale.

L'agglomération est également dotée d'un Programme Global de Déplacement (PGD). Un travail est en cours avec le gestionnaire du réseau de transports en commun (KEOLIS) pour définir si des ajustements de l'offre sont nécessaires, sur la base d'un diagnostic.

Le passage en **parking payant** de la gare de Beaune est un choix de la SNCF, propriétaire du foncier, ce n'est pas une décision des collectivités publiques. La réglementation du stationnement et la police de la circulation relève des communes, pas de la Communauté d'Agglomération. La **réglementation de la vitesse** sur les routes ne relève pas du PCAET.

Le développement de la marche et du vélo sont des solutions préconisées, notamment pour les déplacements courts, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Préservation des milieux naturels et de la ressource en eau

Le public a émis des observations sur la préservation des milieux naturels et de la qualité de l'eau, sur le territoire. La thématique des eaux pluviales a également été abordée.

Le territoire est en effet confronté à un enjeu de **préservation des milieux naturels**. L'action 12 du PCAET apporte des dispositions, pour répondre au mieux à cet enjeu.

Les problématiques d'accès aux forêts lors des périodes de chasse ne rentrent pas dans le champ du PCAET. Nous n'avons pas d'informations, ni de signalement concernant la destruction de forêts sur Savigny-les Beaune. Il convient, sur ces 2 sujets, de se renseigner en mairie.

L'action 11 « *Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales* » du PCAET détaillent les objectifs et actions envisagées sur la thématique **des eaux pluviales**.

La charte régionale « Engager nos terroirs dans nos territoires » est accessible à cette adresse : [Plan d'actions régional "Engager nos terroirs dans nos territoires" - CAVB](#), elle est pilotée par la CAVB. L'action 12 du PCAET comporte des dispositions pour continuer à déployer cette charte auprès des viticulteurs, via un portage de la CAVB et un partenariat avec le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).

La Communauté d'agglomération a engagé des études pour identifier et délimiter **les bassins d'alimentations de captages** sur 3 réservoirs classés prioritaires : Chagny, Beaune et Santenay. Aujourd'hui, les aires de protection de captage sont délimitées et protégées.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun calendrier, ni restrictions concernant **les dates d'épandage** (choix des agriculteurs) et aucune carte géolocalisant le type de produits épandus. Nous allons nous renseigner auprès de la Chambre d'agriculture et les services de l'Etat.

Energies renouvelables

Concernant la piscine de Chagny, nous prenons attache de la commune pour en savoir plus sur cette installation. L'action 8 du PCAET « *Promouvoir le déploiement du solaire sur le territoire* » porte notamment comme objectif d'évaluer **le potentiel en solaire thermique** sur les bâtiments collectifs ou à fort potentiel du territoire.

L'action 8 compte également des dispositions pour favoriser l'installation de **panneaux photovoltaïques en toiture**. L'électricité produite peut aussi être consommée sur place, afin de limiter la revente à un fournisseur d'électricité. L'implantation **d'éoliennes** sur le territoire fait en effet partie des sources potentielles d'énergies renouvelables mais une grande vigilance et des études détaillées sont nécessaires concernant leur impact paysager, du fait, notamment du classement au patrimoine de l'UNESCO des « Climats de bourgogne ».

Gestion et prévention des déchets

L'agglomération est dotée d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) où notamment des opérations de communication et d'accompagnement sont mises en place sur **le tri du papier** (opérations mentionnées dans L'action 2 « *Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets* » du PCAET).

Les horaires des **déchèteries** sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, il y a des créneaux en semaine. La Communauté d'Agglomération propose plusieurs **sessions de broyage** à la déchèterie de Travoisy et souhaite élargir ces sessions dans d'autres communes comme celle de Nolay ou de Savigny Les Beaune.